



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONTFERMEIL, LE
CLUB DE FOOTBALL DE MONTERMEIL ET L'AGECET
POUR DES INTERVENTIONS DU 2 JANVIER AU 30 JUIN 2025**

Entre les soussignés :

La Mairie de Montfermeil, sise 7/11 place Jean Mermoz 93370 Montfermeil, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Xavier LEMOINE, agissant en vertu de la délibération n° 2020_05_048 du 23 mai 2020, N° SIRET 219 300 472 00194,

Ci-après dénommé "la Ville" d'une part ;

ET

L'Association Football Club de Montfermeil, sise 9 rue Utrillo 93370 Montfermeil, représentée par son Président, Monsieur Ahmed HADEF, N° SIRET 431 913 052 00012,

Ci-après dénommé "l'Association sportive" d'une part;

ET

L'Etablissement d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés AGE CET, sis 12 place Arago 93370 Montfermeil, représenté par sa responsable d'établissement, Madame PERREAU, N° SIRET 775 734 106 00054,

Ci-après dénommé "l'Etablissement" d'autre part;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI T :

Dans le cadre d'un projet pédagogique établi par le centre de loisirs HERGE, un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs et de sensibilisation au handicap est mis en place afin de permettre l'éveil des consciences pour comprendre le handicap, la connaissance des typologies de handicap et déconstruire les stéréotypes.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et obligations principaux des trois cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les trois parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville, l'Association sportive et l'Etablissement.
Elle définit les activités d'intérêt général que l'Association sportive et l'Etablissement s'engagent à mettre en oeuvre.

Article 2 : Durée/Lieu

La convention de partenariat est conclue entre les 3 parties pour la période du 2 janvier 2025 au 30 juin 2025, à raison d'une rencontre mensuelle, et se déroulera dans les locaux du centre de loisirs Hergé, 5 rue Corot 93370 Montfermeil ou au stade Henri Vidal 9 rue Utrillo 93370 Montfermeil.

Article 3 : Engagement de l'Association sportive

D'une manière Générale, l'Association s'engage à mettre à disposition 1 éducateur sportif afin d'encadrer les jeunes de l'Association AGE CET lors des différentes activités et ateliers mis en place.

Article 4 : Engagement de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé

L'Etablissement s'engage à mettre à disposition 1 éducateur spécialisé de l'AGE CET afin d'encadrer les 12 adolescents porteurs de handicap lors des différentes activités et ateliers mis en place.

Article 5 : Engagement de la Ville

La Ville s'engage à mettre à disposition les animateurs nécessaires pour l'encadrement des 24 jeunes du centre de loisirs HERGE, ainsi que les locaux pour le bon déroulement des activités.

Article 6 : Engagements réciproques

Chacune des parties s'engage à respecter le secret des informations concernant les personnes présentes lors de ces rencontres.

Cette convention est établie à titre gracieux.

Article 7 : Droit à l'image

En vertu du droit à l'image reconnu à toute personne, les différentes parties s'engage à obtenir et être en possession du consentement écrit préalable et éclairé de chacune des personnes qui seront filmées ou prises en photo.

Article 8 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment, au cas où l'une des parties manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée.

Article 9 : Assurances

L'ensemble des partenaires déclarent être couverts par les assurances nécessaires au bon déroulement des actions et du projet, notamment responsabilité civile, pour les dommages susceptibles d'être causés par l'intervention de ses membres.

Les différents partenaires s'engagent à fournir une attestation d'assurance.

Article 10 : Validité de la convention

En cas de désaccord, ou à la demande de l'une ou des autres parties, il sera provoqué une rencontre entre les différentes directions. La présente convention est valable pour la date indiquée à compter de sa date de signature.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait surgir à l'occasion de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, ce différent sera de la compétence exécutive du Tribunal Administratif de Montreuil.

Fait à Montfermeil, en trois exemplaires.

Date : 18/12/2024

La Ville,
Xavier LEMOINE
Maire de Montfermeil

L'Association,
Ahmed HADEF
Président
Football Club de Montfermeil

L'Etablissement
Mme PERREAU
Responsable
AGECET



Football Club de Montfermeil
"Stade Henri Desailly"
9 Rue Utrillo 93370 MONTFERMEIL
Tél. 06 69 35 92 93

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20241218-DEL2024_12_213-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024